BULLETIN DE DON

OUI
je **soutiens**
les actions de mon
centre communal d'action sociale
par un don de :

❑ 10 € ❑ 20 € ❑ 30 € ❑ 40 € ❑ 50 €

❑ 100 € ❑ autre montant : ..... €

Je règle le montant de mon don
par chèque à **l'ordre du Trésor public**
à adresser au CCAS de ma commune
ou à défaut à la Mairie pour le CCAS.

Mes coordonnées :

❑ M ❑ Mme ❑ Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

Fait le : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

Envoyez votre don
au CCAS de votre commune
ou à la mairie
(chèques libellés à l'ordre du Trésor public).

Contact CCAS ou Mairie :

« Agissez concrètement
pour les publics fragiles
ou en difficulté,
au plus près de vous :
faites un don
à votre centre communal
d'action sociale ! »

unccas
Union Nationale
des Centres Communaux d'Action Sociale
www.unccas.org

Réalisation : Marine Communication Dunkerque - Photos : Jupiter images - UNCCAS

Le **don** au **centre communal d'action sociale**

la **solidarité locale** en action...

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

> « Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale ! »

Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.
En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, **le CCAS est assimilé à un** *« organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social »*.
Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66 % de son montant** dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : *« Le président du centre communal ou inter-communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »**

* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont **déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises** (mécénat social), **à hauteur de 60 % du montant des versements**.

Quelques exemples d'utilisations de dons effectués par des particuliers ou des entreprises :

« Suite au don d'un particulier, le CCAS d'une petite ville de 3 000 habitants a mis en place un fonds d'aide destiné à l'insertion sociale ou professionnelle. Des prêts à taux zéro sont octroyés pour améliorer la mobilité professionnelle, équiper un logement ou rétablir un équilibre financier »

« L'épicerie sociale d'un CCAS en région parisienne est gracieusement fournie par une enseigne de grande distribution qui bénéficie d'un dégrèvement fiscal de 60 % pour des produits alimentaires ou de puériculture donnés »

« C'est dans le cadre d'une succession que le CCAS a bénéficié du don d'une maison qui accueille aujourd'hui des femmes victimes de violence »

« Chaque année, notre CCAS reçoit des dons. Nous avons fait le choix de destiner ces sommes aux actions collectives dédiées aux jeunes : paiement de titres de cantine ou aide aux projets de séjours d'été pour les adolescents »